

SEANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis YECHE, Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Alain SYRYKH - Eric ARCHET - Philippe JEAN - Mmes Sandra BALTIERI - Karine BERTRAND - Emmanuelle GALLESIO -

Représentés par procuration :

- Delphine CALICIS à Michel BONNET

- Grégory AUREL à Francis YECHE

- Patrice BES à Alain CLERGUE

- Nicole ASTOUL à Emmanuelle GALLESIO

Absents excusés : Camille LORENZO-DOMINGO - Béatrice ALVES GIEUSSE

Secrétaire :

Compte rendu de la réunion du 08.04.2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION PROJET ACHAT TERRAIN CONTIGU CHAPELLE ET CIMETIERE DE SALETES (N° 15.2025)

Suite à l'avis de vente de la propriété du domaine de Bosc Long dont les parcelles sont contiguës à la chapelle de Salettes.

M. le maire informe

- qu'il serait souhaitable d'envisager l'achat des parcelles G 198 et G 197 pour une superficie totale de 1 ha 29 a 82 ca afin d'avoir un parking à proximité du cimetière et de la chapelle. L'achat des 300 m² souhaités n'étant pas possible dans un premier temps.

- que le prix d'achat serait de 9 087.40 € (hors frais SAFER et notaire).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- délibère pour valider un projet d'achat des parcelles G 198 et 197 afin d'obtenir une surface suffisante autour de la chapelle propriété de la commune.

Cet espace permettra un accès plus facile à cet édifice.

- autorise M. le maire à signer tout document lié à cette acquisition y compris l'acte d'achat.

DELIBERATION MISE A DISPOSITION AGENT COMMUNAL AU SMAEP POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT (N° 16.2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs du maire ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L.512-6 et suivant ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et précisant les conditions d'application des articles 61 et 62 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2024 par lequel le préfet du Tarn a autorisé et acté le transfert au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) de la compétence assainissement exercée jusqu'alors par la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le courrier du président du SMAEPG proposant les bases du partenariat entre la commune et le SMAEPG, et notamment le cadre économique de la mise à disposition d'agents communaux au profit du service Assainissement du Syndicat, étant précisé que les interventions des agents communaux seront valorisées au même taux horaire que dans le dispositif Agglotech ;

Considérant que la mise à disposition est réalisée dans l'intérêt du service public d'assainissement et qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des services communaux ;

Considérant que la convention de mise à disposition prévoit les modalités financières, la durée, la répartition du temps de travail et les obligations respectives des parties ;

Considérant qu'il convient de donner au maire délégation pour signer les conventions individuelles et les avenants susceptibles d'intervenir en cours de mandat ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la/ les conventions de mise à disposition individuelle qui précisent les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ainsi que toute pièce afférente à cette procédure ;

Le Conseil Municipal précise que :

- Chaque agent doit accepter explicitement cette mise à disposition ;
- Les interventions sont limitées au service d'assainissement de la commune ;
- Un exemplaire de la convention sera transmis à l'agent concerné, les deux autres étant à destination de la commune et du syndicat ;

La présente délibération, avec en annexe le modèle de convention, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et publiée selon les modalités habituelles.

DELIBERATION SUR LE POSITIONNEMENT POUR UN PROJET D'ACHAT IMMEUBLE CREDIT AGRICOLE (N° 17.2025)

Suite à la fermeture du Crédit Agricole, à compter du 1er janvier 2025, la commune a demandé au crédit agricole Nord Midi-Pyrénées quel était pour eux le futur du bâtiment situé place d'Hautpoul et de ses terrains annexes.

Nous devons délibérer afin de valider un projet qui permettrait à la commune de conserver les places de parking sur la place, qui sont pour certaines, la propriété du Crédit Agricole. De plus, l'achat du bâtiment permettrait, pour le rez-de-chaussée, la création de l'espace commercial ou de service et pour l'étage, la création possible d'un appartement.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité approuve ce projet.

DELIBERATION DEMANDE FONDS DE CONCOURS (N° 18.2025)

Vu l'inscription au budget 2025 de l'opération VOIRIE,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération :

- approuve le plan de financement proposé des travaux de voirie,

COUT DES TRAVAUX	200 368.00 € HT
------------------	-----------------

Concours AGGLO FDC	9 217.00 €
--------------------	------------

Autofinancement	191 151.58 €
-----------------	--------------

- autorise M. le maire à déposer la demande de subvention nécessaire

PROGRAMME VOIRIE

Suite à la réunion de la commission voirie

- CR La résigné sur 63 m (avec MONTELS)
 - VC 13 Hameau de granejouls sur 160 m
 - VC 13 Route de Granejouls escourbiac sur 190 m
 - VC 13 Route de granejouls (sortie hameau) sur 420 m
 - VC 101 Route de la belautié sur 255 m
 - VC 09 Route de la belautié sur 400 m
 - VC 02 Chemin des très cantous sur 745 m
 - VC 21 Chemin de blazi sur 620 m
 - VC 24 Chemin de larroze sur 320 m
 - VC 15 Route de comberouzal sur 345 m
 - Chemin las piquetaries sur 120 m
 - Chemin de puech de bounes sur 186 m
 - Chemin de la tour d'olivier sur 400 m
 - Chemin de garriguebrunet sur 280 m
 - Chemin de gimel sur 40 m (suite orage)
 - Création trottoir Route de la Bélautié
- Enveloppe de 310 000 €

POINT SUR LE SAVOIR NAGER

M. le maire donne des informations sur les discussions actuelles de l'agglo Gaillac Graulhet sur le financement du savoir nager.

INFOS COMMUNALES

- projet Gaby Cahuzac : le maire informe que le 1^{er} accord de subvention est arrivé,
- carrefour d'Arzac : à la demande des administrés et avec l'accord du propriétaire du terrain, un nettoyage de la haie a été réalisé, ce qui permet une bonne visibilité,
- épareuse : la 1^{ère} passe est terminée depuis le 22 mai,
- salle des fêtes : la patience du rideau ainsi que les spots à LED sont installés et fonctionnels,
- à la demande du chef de corps de notre centre de secours, une modification du portail permettant d'accéder à la bâche d'incendie du Clos du Vallon a été réalisée,
- contrôle de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) : nous avons été contrôlés lundi par l'OFB pour utilisation du désherbant. Nous avons assuré que nous utilisons uniquement de l'acide pélargonique,
- M. le maire indique qu'un budget a été voté au SMAEP en vue de financer les travaux nécessaires à l'arrêt de la station Route de vieux (station en fin de vie),
- îlot numérique à l'agence postale : M. CLERGUE indique qu'un point numérique vient d'être réalisé à la Poste. Il permettra aux habitants l'accès à un poste informatique équipé d'une imprimante.

QUESTIONS DIVERSES

- dégâts commis à l'école le soir et le week-end
- Date de la prochaine réunion : mardi 1^{er} juillet à 20 h 30

(séance levée à 21 h 22)